

Comité d'accompagnement de Liège Trilogiport

Liège, mardi 13 juin 2017

Réunion n° 21

Procès-verbal

Présents :

Emile-Louis BERTRAND	Port autonome de Liège
Stéphan NIVELLES	Service public de Wallonie, DGO 2
Céline HELLEMANS	Service public de Wallonie, DGO 2
Alain HOUTAIN	Service public de Wallonie, DGO 3, Office wallon des Déchets
Marianne PETITJEAN	Fonctionnaire Technique, Service public de Wallonie, DGO 3, Département des Permis et Autorisations Liège
André DELECOUR	Service public de Wallonie, DGO 4
Paul ERNOUX	Commune d'Oupeye, Deuxième échevin
Marcel NEVEN	Ville de Visé
Luc LEJEUNE	Ville de Visé
Benoit LAMBINON	DP World
Christophe RAVIGNAT	Jost Group / D.L. Trilogiport
Pierre BIEMAR	Architectes BIEMAR (Architecte Jost Group / D.L. Trilogiport)
Thierry BRASSEUR	Représentant de la population de la Communed'Oupeye
Jean GEURTEN	Représentant de la population - Communed'Oupeye
Marcel VAN DEN MEERSSCHE	Représentant de la population de la Ville de Visé
Thierry GREFFE	Représentant « <i>Comité Village Environnement Santé</i> »
Pol BEAUWENS	Représentant ABSL « <i>Les Bassis-Mosans</i> »
Henri HUYNEN	Représentant ABSL « <i>Les Bassis-Mosans</i> »

Excusés :

Jean-Pierre STAELENS	D.L. Trilogiport Belgium / CETIM
Olivier VANSTIPELEN	Service public de Wallonie, DGO 3
Arnaud WARIN	Service public de Wallonie, DGO 3
Nicolas DELHAYE	Service public de Wallonie, DGO 3
Marc DUYCK	WDP
Bert DE NIJS	WDP
Michel MAJCHROWICZ	Représentant « <i>Comité Village Environnement Santé</i> »
Bernadette MOTTET	Service public de Wallonie, DGO 4
Serge FILLOT	Commune d'Oupeye, Bourgmestre f.f.
Hélène LOMBARDO	Commune d'Oupeye, Echevine Aménagement du territoire, urbanisme et Patrimoine
Jérôme DELANAYE	Commissaire du Port autonome de Liège au Gouvernement wallon
Thibaut MOUZELARD	Inspecteur général a.i. (remplace M Hacourt et Monsieur Lambot)
Jean-François VERJANS	Représentant de la population de la Ville de Visé

Invités :

Alexandre Carlier & Caroline Lallemand, Racynes

1. Lecture du PV de la réunion n° 20 ;

Remarque des Bassis-Mosans : la réunion s'est terminée à 19h et non 20h comme indiqué dans le procès-verbal de la réunion n° 20. Par ailleurs, M. Greffe a émis quelques remarques relatives à la réunion & au procès-verbal de la réunion n° 20.

Selon M. Bertrand, les remarques émises par M. Greffe dépassent le rôle et les missions du Comité d'accompagnement qui, pour rappel, concerne les travaux initialement et l'exploitation actuellement.

Concernant le développement de la zone de Chertal, M. Bertrand précise qu'il s'agissait d'une communication de M. Demeyer, Président du Port autonome de Liège. M. Bertrand rappelle que le Comité d'accompagnement Liège Trilogiport concerne uniquement le chantier et l'exploitation de la plate-forme multimodale Liège Trilogiport. Selon M. Bertrand, il ne faut pas mêler Chertal et Liège Trilogiport. Il rappelle que la zone de Chertal est toujours à l'heure actuelle propriété d'ArcelorMittal (et toujours sous cocon jusqu'à 2019).

Comprenant effectivement que la thématique de Chertal, M. Greffe retire ultérieurement sa demande en reconnaissant que le dossier de Chertal n'a effectivement pas lieu d'être abordé dans ce Comité d'accompagnement dédié à Liège Trilogiport.

M. Greffe souhaite le maintien de ses remarques. M. Bertrand n'est pas d'accord par rapport à ce ressenti.

2. Informations complémentaires et diverses par le SPW – DGO 2

Voir point 6 – Divers.

3. Informations complémentaires et diverses par le/les divers concessionnaires

Voir point 6 – Divers.

4. Evolution du permis d'environnement de DP World Liège

Voir point 6 – Divers.

5. Présentation des jardins communautaires par l'ASBL Racynes

A l'initiative du Port autonome de Liège, l'organisation des jardins communautaires est présentée par Monsieur Alexandre Carlier et Madame Caroline Lallemand.

A l'issue d'un appel d'offre, l'ASBL Racynes, située à Haccourt, a été désignée par le Port autonome de Liège. Une convention a été signée entre le Port autonome de Liège et l'ASBL Racynes en mars 2017 pour la gestion, l'encadrement et l'animation des jardins communautaires de la zone d'intégration environnementale Liège Trilogiport.

Agréée par le Service public de Wallonie comme service d'insertion sociale, l'ASBL Racynes œuvre dans l'action sociale, la jeunesse et le logement. Elle occupe actuellement 11 travailleurs sociaux.

Dans le cadre de l'exploitation de Liège Trilogiport, une zone d'intégration environnementale de 25 hectares a été réalisée. Une surface de 2.150 m² est dédiée aux jardins communautaires qui ont deux vocations principales :

- d'une part, un lieu de formations et d'insertion ;
- d'autre part, un espace favorisant le bien social et la participation citoyenne.

La présentation des jardins communautaires se trouve en annexe.

Les 34 parcelles ont été très rapidement attribuées. L'ASBL Racynes souligne la grande mixité dans les divers profils des personnes intéressées par ces parcelles (personnes jeunes & âgées, diverses nationalités...). Les démarches positives, la solidarité commune et le dynamisme autour de ce projet sont soulignés.

Chaque mois, une évaluation des projets est effectuée avec le Port autonome de Liège.

M. Greffe demande si un accès à l'eau est garanti.

Selon M. Carlier, un réservoir d'eau (citerne) est implanté. Un collaborateur du Port autonome de Liège vient régulièrement amener de l'eau.

Un contact avec la Province de Liège – qui accompagne également les projets de jardins communautaires – est actuellement en cours.

On note également les nombreuses demandes (notamment pour les bacs en hauteur) et pour les parcelles de 27 m².

Il y a également de nombreuses demandes pour faire des vergers d'autres espaces dédiés aux jardins communautaires.

M. Carlier clôture sa présentation en remerciant le Port autonome de Liège pour sa confiance.

6. Divers.

Question de M. Greffe : M. Greffe souhaite aborder la problématique du Règlement d'Ordre Intérieur par rapport aux PV et solliciter quelques modifications terminologiques qu'il souhaite expliquer.

Concernant cette question, M. Bertrand évoque l'article 13 du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité d'accompagnement et suggère d'emblée à M. Greffe de déposer une note à l'attention des membres du Comité d'accompagnement, qui sera inscrite, s'il échet, à l'ordre du jour de la prochaine réunion n° 22.

Pour rappel - Article 13 du Règlement d'Ordre Intérieur :

« A l'issue de chaque réunion, un compte rendu est établi par le secrétaire qui le communique, sous la signature du Président, aux participants, aux membres effectifs du Comité d'accompagnement ainsi qu'au fonctionnaire chargé de la surveillance des travaux. Le compte rendu est établi en tenant

compte que son but premier est d'acter les avis motivés pris et qu'il ne s'agit aucunement d'un compte rendu analytique des discussions. Dès lors, le secrétaire négligera lors de sa rédaction toutes les discussions généralement quelconques. Les membres disposent d'un délai d'un mois pour faire parvenir leurs remarques et observations au Président. A défaut, le compte rendu est réputé approuvé. Les remarques et observations valablement formulées sont examinées lors de la réunion suivante. »

M. Greffe sollicite l'avis de M. Delecour au sujet des modifications terminologiques qu'il souhaite suggérer. M. Delecour ne souhaite pas porter de jugement. Il rappelle que le Comité d'accompagnement a été mis en place en application du permis d'urbanisme. Les remarques et modifications terminologiques souhaitées sortent du sujet et ne relèvent pas ni de la compétence, ni des missions, ni des rôles du Comité d'accompagnement mis en place en application de l'article 12 du permis d'urbanisme du 11 septembre 2011.

M. Greffe fait part de son étonnement à l'ensemble du Comité d'accompagnement.

Question de M. Greffe : Il souhaite que le gestionnaire de DP World Liège précise en réunion n° 21 sa demande formulée en fin de réunion n° 20 de manutention de conteneurs ADR classe 9, si mes notes sont fidèles, "poudre de zinc", notamment les quantités prévues et la dangerosité évoquée par Mme la Fonctionnaire technique.

M. Lambinon (DP World Liège) va demander une extension de son permis unique et va demander l'autorisation pour la manutention de conteneurs ADR classe 9.

M. Lambinon précise qu'il y a différentes classes de produits ADR, classés de 1 à 9 et des sous-classes.

Chaque produit ADR est déterminé dans une classe déterminée. Les poussières de zinc & l'oxyde de zinc sont considérés comme ADR 9. Selon M. Lambinon, dans la classe ADR 9, il n'y a pas de produits extrêmement dangereux.

Certaines classes ADR sont interdites au niveau de la charte environnementale.

Mme Petitjean précise que, selon la charte environnementale, dans la zone concédée au terminal à conteneurs, « *l'activité consiste en la manutention et l'entreposage de conteneurs (...) et la gestion d'un centre de manutention, stockage, distribution et transport pour toutes les marchandises, y compris ADR à l'exception des classes 1A et 1B (explosifs), 1C (matières inflammables), 4.2 (matières auto combustibles), 6.2 (matières irritantes) et 7 (matières radioactives) ».*

DP World Liège souhaite se conformer à ce qui existe au Port d'Anvers en matière de marchandises ADR. Il faut compter environ 1 à 10 jours pour gérer l'ensemble de la chaîne logistique. DP World Liège doit pouvoir répondre aux besoins exigeants des sociétés liégeoises. Actuellement, il y a trois marchés potentiels. Il précise que son concurrent basé à Liège a l'autorisation pour manutentionner les classes ADR.

M. Lambinon précise également qu'il s'agit bien de la manutention de conteneurs contenant ces produits ADR (ex : poussières de zinc) et précise qu'il n'y a pas de manutentions du contenu. Le conteneur arrive plombé ou scellé et peut être directement déposé sur le camion, en demeurant plombé ou scellé. Il n'y a aucune manutention de produits.

M. Brasseur précise effectivement l'arrivée des produits chimiques.

Mme Petitjean précise que la procédure de demande de permis unique s'accompagnera d'une enquête publique.

DP World Liège précise bien qu'il ne demande pas une procédure pour être reconnu comme site Seveso. DP World Liège doit pouvoir être en mesure de répondre aux demandes et besoins des entreprises locales.

M. Brasseur & M. Greffe précisent effectivement que la charte n'a pas de valeur légale.

M. Greffe mentionne que la poudre de zinc (extrêmement inflammable) peut nuire aux zones aquifères. Si problématique, il faut être extrêmement vigilant et analyser la problématique.

M. Lambinon précise que les conteneurs ADR sont régulièrement vérifiés pour éviter les éventuelles fuites ou autres émanations.

Question de M. Greffe : Il souhaite à nouveau évoquer les 2.000 emplois directs.

M. Bertrand précise que le Port autonome de Liège mentionne 2.000 emplois directs et indirects.

M. Greffe : le Port autonome de Liège a annoncé 2.000 emplois directs dans sa communication initiale.

M. Bertrand précise que l'objectif est d'avoir le plus d'emplois directs sur la zone et rappelle dans ce cadre que le complexe portuaire liégeoise génère au total plus de 20.000 emplois directs et indirects. Il précise que Liège Trilogiport a été réalisé en vue de répondre au départ de la phase à chaud d'ArcelorMittal.

Questions des Bassis-Mosans :

1) Sur le respect du permis : Quand les nouveaux portiques seront-ils mis en place ? On note de plus en plus de camions sur la jonction.

Le SPW – DGO 2 a réinséré la fourniture des portiques dans un Cahier Spécial des Charges (celui relatif à l'aménagement du merlon de la Gravière Brock). Ces portiques seront installés d'ici la fin de l'année.

2) Sécurité : Où en est la rectification du merlon, promise depuis de très longs mois ?

Ce merlon est actuellement à l'étude. On travaille en coordination avec la Direction des Routes de Liège du Service public de Wallonie (SPW – DGO1).

3) Maintenant qu'il est clair qu'on ne va jamais pêcher à partir des pontons, ne faudrait-il pas installer des garde-corps par mesure de sécurité ?

Le bassin des pêcheurs est actuellement sous monitoring au niveau de la pollution des sols. On ne peut pas pêcher jusqu'en 2019. Les tests sont négatifs. La pêche sera autorisée après 2019.

M. Nivelles précise qu'il est interdit de pêcher dans une pièce d'eau publique. On peut pêcher dans les rivières mais pas dans les étangs. Le SPW – DGO 2 s'engage à trouver une solution.

4) Quand va-t-on prendre des mesures pour empêcher que tant les parkings que les ronds-points ne servent de circuit automobile en ce, aussi, pendant la journée ?

Il s'agit de la responsabilité de la Commune d'Oupeye via sa zone de police. M. Ernoux sensibilisera la Commune d'Oupeye et la zone de Police de la Basse-Meuse.

5) Plantations : quand va-t-on planter les arbres promis le long de la chaussée d'Argenteau et le long de l'allée Verte à Haccourt ?

Les arbres sont plantés tant au niveau de la chaussée d'Argenteau que de l'Allée verte.

6) Entretiens : On voit de nouveau fleurir les chardons et l'entretien tant des talus que de la route est pour le moins déficient. Même si les riverains bénévoles ont déjà beaucoup travaillé. On ne peut pas tout demander aux nord-coréens. Tous les ronds-points vont-ils rester soit des forêts vierges, soit des zones désertiques ?

M. Huynen précise que le rond-point (Haccourt) pourrait être aménagé et précise que le rond-point (Hermalle) est « *un champ de chardons* » (dont la hauteur s'élève à 45 cm).

Mme Hellemans précise que le SPW – DGO 2 respecte les impositions du Département de la Nature et des Forêts, à savoir le fauchage tardif. M. Huynen déplore cette situation en souhaitant qu'un aménagement de ces ronds-points soit réalisé. M. Lejeune précise que le rond –point, situé sur le territoire de Visé, va être prochainement aménagé et sera orné d'une sculpture monumentale (œuvre artistique).

M. Ernoux demandera aux services de l'environnement de la Commune d'Oupeye leurs projets concernant le rond-point situé sur les voiries communales.

7) Station de contrôle de l'air : on en est le dossier pour la construction définitive de la station ?

La demande de permis d'urbanisme va être déposée fin du mois, début du mois de juillet 2017.

8) JOST : Comment, sachant que le centre de formation des chauffeurs de JOST est situé en Roumanie, peut-on s'attendre à l'engagement de chauffeurs belges plutôt que roumains, bulgares... et donc à développer l'emploi local, sérieusement mis à mal ?

M. Bertrand précise que cette question relève de la compétence de Jost Group.

L'important pour Liège Trilogiport consiste en la valeur ajoutée et les activités développées à l'intérieur des halls logistiques.

M. Ravignat précise que Jost Group a un centre de formation et occupe actuellement une quinzaine de formateurs en Belgique. Il déplore d'ailleurs que l'entreprise elle-même doive former son propre personnel et former ses futurs travailleurs et collaborateurs.

Le PAL avait-il pris des précautions par contrat pour empêcher un transfert direct de concession entre DeutscheLagerHaus et JOST ? C'est d'autant plus interpellant que la concession avait été portée de 30 à 50 ans. On va, bien entendu, ressortir l'explication bateau « secret des affaires »,

mais ici, il s'agit d'un investissement public de 125 millions d'euros (dixit M. Fillot) et ENTIEREMENT payé par le contribuable. La transparence s'impose donc d'autant qu'on part pour 50 ans.

M. Bertrand précise que les travaux de construction du premier entrepôt de Jost Group, qui s'étendra sur 43.000 m², ont démarré. Il précise que le chantier est réalisé par deux entreprises wallonnes, choisies par Jost Group: Wust de Malmédy et Eloy de Sprimont. M. Biemar précise également que ce chantier représente une main d'œuvre entre 80 à 100 personnes par jour. La durée du chantier est estimée entre 7 à 8 mois. Cette main d'œuvre provient effectivement d'Eloy et de Wust.

Pouvez-vous garantir sous-traitants polonais ou autres ?

M. Biemar assure que l'ensemble du personnel est belge.

M. Greffe a constaté la présence de six conteneurs en face du MOSA.

M. Huynen précise que ces conteneurs sont liés au projet immobilier de l'architecte Luc SPITS.

Analyse de la qualité de l'air ?

M. Greffe, évoquant le traité d'Arrhus, souhaite la communication du rapport intermédiaire. Selon l'endroit déterminé par l'ISSeP, la localisation de la station de mesures de la qualité de l'air est effectivement conforme et représentative.

M. Greffe souhaite savoir quand les premières mesures seront communiquées. M. Bertrand précise qu'il faut attendre un an. L'avis de l'ISSeP peut être mis en annexe.

Analyse des mesures du bruit ?

M. Lambinon précise que quatre adresses ont été sélectionnées. Il y avait une suggestion pour un 5^{ème} point (au niveau de la cité Delrée) qui doit être communiqué à l'ULg (CEDIA). Il est suggéré que l'ULg prenne directement contact avec M. Huynen en vue d'évoquer la position du 5^{ème} point (5^{ème} adresse).

M. Greffe s'interroge sur la présence et survie des crapauds calamites.

M. Hellemans précise, selon des informations du Département de la Nature et des Forêts, qu'il y a eu des pontes dernièrement. Le SPW-DGO 2 demandera l'avis officiel du Département de la Nature et des Forêts

M. Greffe s'interroge s'il faut un permis pour sortir ou ajouter un aiguillage ?

M. Delecour précise qu'il y a des discussions au niveau des cabinets ministériels à ce sujet et confirme qu'il ne faut pas de permis d'urbanisme.

M. Greffe souhaite savoir si le merlon va être étendu jusqu'à l'ancien pont de Vivegnis et précise que la rue du tilleul doit être protégée.

Selon Mme Hellemans, le SPW – DGO 2 a demandé l'autorisation pour aménager le merlon jusqu'à l'ancien pont de Vivegnis.

M. Greffe précise qu'à partir du moment où on a un réseau ferroviaire très étendu, plusieurs

solutions sont envisageables.

La réunion se termine à 19H20.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Bertrand', is centered on the page.

Emile-Louis Bertrand
Directeur général

Annexe 1 : Présentation des Jardins Communautaires

Annexe 2 : Liste des substances ADR – Classe 9

Prochaine réunion

La prochaine réunion est fixée **le mardi 3 octobre 2017 à 18h**